

COMMUNIQUE DE PRESSE

HALTE A LA DESTRUCTION DU CORAIL ROUGE SUR LA COTE VERMEILLE

La presse locale (cf. L'Indépendant du 28/11/09, El Punt) avait signalé les démarches effectuées par le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales (CCN-PO) auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)

Ces actions ont amené le Préfet de la Région PACA à prendre un arrêté le 24/12/09 reprenant les mêmes dispositions que celui de 2006 (*la pêche du corail est autorisée du 1/05 au 30/09 sauf dans la RNN; le diamètre minimal des pieds récoltés est de 8mm et le poids maximal de 50 kg. dans l'année*). C'est donc une disposition particulière pour le département des Pyrénées-Orientales. Dans les autres départements de la façade méditerranéenne de la France continentale, aucune réglementation n'existe. La Corse a mis en place des dispositions particulières pour protéger la ressource. Contrairement à celui de 2006, ce nouvel arrêté n'a pas été attaqué par le syndicat des corailleurs, mais **il permet la poursuite pendant 2 ans de la récolte et la destruction d'une espèce dont la croissance est très faible** (de 0,1 à 0,4mm/an). Nous souhaitons aussi, comme c'est le cas pour la Corse, une limite supérieure de pêche à - 40 m. au moins.

Dans ces conditions, le Comité de conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales a décidé de poursuivre son action en vue d'une **protection définitive du corail de la côte vermeille**. Il lance donc, dans un premier temps, un nouvelle pétition avec le soutien d'autre associations du département (L'Association des Amis de la Mer et des Eaux (ASAME), Greenpeace 66 , l'Association de la Protection de l'Anse de Pierrefite (l'APAP)). Nous espérons que d'autres associations nous rejoindront en recueillant des signatures.

Le 21/03/10, la CITES (convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées) a rejeté, pour la deuxième fois, une proposition visant à réguler les exportations de coraux rouges précieux (Le Monde, 23/03/10); comme pour le thon rouge, les espèces marines à haute valeur commerciale seront de plus en plus difficiles à protéger, compte tenu des efforts concertés pour bloquer toute tentative de conservation.

La France était partie prenante de la proposition de régulation, présentée par les USA et l'Union Européenne. C'est donc une bonne opportunité pour notre gouvernement de montrer sa réelle volonté vis à vis de cette espèce en prenant une mesure de protection définitive pour le corail rouge des eaux du département. C'est un site Natura 2000 (protection de niveau européen), inclus dans le futur parc naturel marin, et donc, les conditions les plus favorables sont réunies pour que ce projet, espéré depuis longtemps par la population, les élus du département, les association de protection de la nature et la communauté scientifique voit en fin le jour.

Diffusez cette pétition, signez la nombreux, et forts de votre aide nous sommes sûrs de la réussite.

Joseph Travé
Président du CCN-PO